

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton de Saint-Girons 09200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Séance du vendredi 13 mars 2015 à 20h,

Date de la convocation: 6/03/2015 - de l'affichage: 9/03/2015

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte	X		
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel	X		
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	Didier MARIE
ESCASSUT Claudine		X	Aimé GALEY
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
TOTAL	11	4	2

Présents: MM. BAREILLE Brigitte, DEJEAN Michel, DOUMENC Raymond, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Absents excusés : M. François DURAN procuration à Didier MARIE, (à partir du Point 2)
Mme. Claudine ESCASSUT procuration à Aimé GALEY.

Absents non excusés : Mme. Rose Marie BENDICK
M. Frédéric CAZALE

Secrétaire de séance: Peggy NORMAND.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2015

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2015 vous a été transmis le 6 mars 2015, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 20 février 2015: Aucune.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2.Choix du Bureau d'Etudes qui sera chargé de l'étude du projet d'aménagement des Rues de l'Eglise, de Montfaucon et Grande Rue Principale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement des rues de l'Eglise, de Montfaucon et Grande Rue Principale a fait l'objet de deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat sur l'exercice 2015. Afin de pouvoir coordonner ces travaux avec ceux prévus par le Syndicat des Eaux du Couserans, il convient de rechercher un bureau d'Etudes qui sera à même d'élaborer le projet, l'estimation des travaux, la consultation des entreprises, ainsi que le suivi et la réception des travaux correspondants à la charge de la commune.

Une consultation de 5 bureaux d'études a été organisée et le dossier de consultation dans le cadre de la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics, leur a été envoyé le 5 janvier 2015, avec remise des offres prévue le 23 janvier 2015 à 12 heures.

Deux d'entre eux, nous ont envoyé une lettre d'excuse invoquant un plan de charge trop important (URBANE à Toulouse et BUROTEC à CUGNAUX).

Une offre est arrivée dans les délais impartis. Les deux autres n'ont pas répondu (IRH et GM Ingénierie à TOULOUSE).

La commission d'ouverture des offres réunie les 2 et 4 février 2015 à 18 heures a examiné la seule offre parvenue et présentée par le Bureau d'Etudes DUMONS qui a déjà en charge l'étude du projet d'assainissement mené par le Syndicat des Eaux. Après examen des pièces fournies, la valeur de cette offre au taux de **7% sur un coût d'objectif de 300.000,00 € HT** donne le montant de la rémunération du maître d'œuvre soit **21.000,00 € HT** et 25.200,00 € TTC. La commission propose de rencontrer le Syndicat des Eaux pour voir dans quelle mesure on pourrait conjointement constituer un "groupement de commande", comme le suggère le BE DUMONS dans sa note méthodologique (page 28), ce qui lui permettrait de proposer un rabais complémentaire de **1% soit - 3.000,00 € HT**.

Au vu de tous ces éléments, lors de la réunion du conseil municipal du 20 février 2015, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée, de ne pas se prononcer et de lancer une négociation plus approfondie avec ce bureau d'études, comme le lui permet la procédure en MAPA prévue par le Code des Marchés Publics, sachant que la formule "groupement de commande", discutée avec le Syndicat des Eaux est une formule possible et qui permettrait d'optimiser, d'une part, la présence du bureau d'études sur le chantier, d'autre part, l'attribution des travaux de même nature à une même entreprise.

Après avoir lancé une procédure de négociation, sur les bases précitées, avec le bureau d'études DUMONS, ce dernier nous a fait parvenir une nouvelle offre qui est la suivante : **Taux 5,85%** soit une rémunération de **17.550,00 € HT**.

Monsieur le Maire, lors de la 3ème réunion de la commission d'ouverture des offres du 10 mars 2015 à 9 heures, a exposé la démarche négociation et a proposé, faute d'un rabais un peu plus conséquent de la part du bureau d'études dû notamment au fait que la constitution d'un "groupement de commande" pour la part travaux comme le suggérait le cabinet DUMONS devrait optimiser davantage la présence de ce dernier sur site, de ne pas donner suite à cette offre, insistant également que le fait qu'un seul bureau d'études avait répondu à la consultation, ce qui laisserait supposer que la concurrence n'a pas été suffisante.

Au vu de tous ces éléments, la commission propose au conseil municipal de ne pas donner suite à cette offre jugée insuffisante et de relancer une nouvelle consultation de bureaux d'études en groupement avec le Syndicat des Eaux du Couserans.

Conclusion : Le conseil municipal charge M. le Maire d'informer le BE DUMONS que son offre n'est pas recevable et de relancer rapidement une nouvelle consultation de bureaux d'études en groupement avec le Syndicat des Eaux du Couserans.

3. Tirage au sort des jurés d'assises sur la liste annuelle 2016

2015 – 03 - 001 – 5.3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au tirage au sort des jurés d'assises sur la liste annuelle 2016, comme le demande Mme le Préfet de l'Ariège par courrier en date du 12 février 2015. Par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015, le nombre de jurés pour notre commune est fixé à un (1). La liste à fournir pour le 15 avril 2015 doit comporter un nombre triple à celui fixé sur l'arrêté précité.

Peuvent remplir les fonctions de juré d'assises, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, inscrits sur les listes électorales de la commune.

Peuvent être dispensés des fonctions de jurés, les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Après tirage au sort en séance publique, la liste des jurés d'assises est arrêtée comme suit :

- 1^{er} juré: n° 335 GALY Stéphane, Le Barrail 09200 MOULIS,
- 2^{ème} juré : n° 95 BOUSQUET Romain , Impasse du Gouffre, Aubert 09200 MOULIS,
- 3^{ème} juré : n° 195 DAFFIS Jacques , 65, Route de Castillon Luzenac 09200 MOULIS.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour transmettre la liste complète des personnes tirées au sort ci-dessus au Greffe du Tribunal de Grande Instance de FOIX, les informer du tirage effectué et leur demander de bien vouloir préciser leur profession.

4. Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

2015 – 03 - 002 – 4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe était précédemment tenu par un agent qui a été promu au grade supérieur d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} novembre 2014.

Monsieur le Maire propose en conséquence la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à cette même date.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} novembre 2014,

- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes auprès du Centre de Gestion de l'Ariège.

5. Contrôle annuel des poteaux d'incendie par le Syndicat des Eaux du Couserans

2015 – 03 - 003 – 6.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du maire conformément à l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le même code précise dans son article L 2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux et dispositifs annexes, doivent être soumis à un contrôle annuel des débits et pressions.

Cependant, le SDIS s'est désengagé de cette mission de contrôle annuel des poteaux incendie.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable sur lequel sont raccordés les poteaux incendie est de la compétence du Syndicat des Eaux du Couserans.

De plus, les manoeuvres non maîtrisées sur les poteaux incendie peuvent impacter la qualité de l'eau dans le réseau d'eau potable.

Aussi, l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux du Couserans a adopté, par délibération du 19 décembre 2014, la possibilité de réaliser les contrôles des poteaux incendie par l'intermédiaire d'une convention pour les communes qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le contrôle de ces dispositifs et l'autoriser à signer la convention relative au contrôle annuel de poteaux incendie et dispositifs annexes, entre le Syndicat des Eaux et la Commune de Moulis, pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2015. Sachant que pour l'année 2015, le coût de cette intervention est fixé à 50,00 € HT par poteau incendie ou dispositif en tenant lieu. La commune ayant 3 réserves incendie sur son territoire le coût total pour l'année 2015 sera de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ACCEPTE, les termes de la convention, relative à la vérification annuelle des poteaux incendie ou dispositif de lutte contre l'incendie de la commune, avec le Syndicat des Eaux du Couserans,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention,
- DECIDE d'inscrire la dépense correspondante soit 180,00 € sur le budget 2015.

6 . Demande d'attribution d'une concession au cimetière de Luzenac

2015 – 03 - 004 – 3.1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 26 février 2015, Madame et Monsieur HIRTZLIN Josette et Henri, demeurant au : 6 bis, Impasse BAOUR LORMIAN 31000 TOULOUSE, ayant une résidence secondaire à Luzenac, Impasse de la Tour, sollicitent l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Luzenac.

Monsieur le Maire indique que la concession choisie se situe à l'angle de l'allée centrale(côté gauche) devant l'ancien portail d'entrée au cimetière et portera le N°438 du registre. La surface disponible est de 5,20 mètres carrés.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la vente de cette concession sous régime trentenaire au prix fixé, soit 5,20 m2 x 60,00 = 312,00 €.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ACCEPTE la vente de la concession N° 438 d'une surface de 5,20 m2, au prix de 312,00 € à Madame et Monsieur HIRTZLIN Josette et Henri, domiciliés au : 6 bis Impasse BAOUR LORMIAN 31000 TOULOUSE,
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir l'arrêté de concession correspondant et la délimitation de la concession correspondante.

7. Demande d'extension du réseau électrique BT pour M. LEGRAND s/P5 La Traverse

2015 – 03 - 005 – 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti (granges foraines, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 décembre 2013) une demande de raccordement avait été formulée auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège, afin d'obtenir une estimation et une inscription sur un programme de l'extension du réseau Basse Tension du demandeur M. LEGRAND à partir du P5 de La Traverse, puisqu'il a décidé d'y élire domicile.

Par courrier en date du 27 février 2015, M. le Président nous a fait parvenir l'estimation correspondante qui s'élève à 10.900,00 € HT, frais d'études compris. A savoir que la participation de la Commune déduction faite de la Part Couverte par le Tarif (PCT : 40%) s'élève à 6.540,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette opération sachant que ces granges ont été répertoriées sur le PLU comme pouvant changer de destination à cause de leur valeur patrimoniale à préserver.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de prendre en charge l'extension du réseau électrique BT du P5 de La Traverse pour desservir l'immeuble de M. LEGRAND au lieudit Sarrat d'Eros sur la commune de Moulis, conformément à la proposition faite par le Syndicat des Collectivités Electrifiées de l'Ariège à hauteur de 6.540,00 € HT sur le Programme 2015,
- PRECISE que cette dépense sera inscrite sur le Budget 2015 de la Commune et financée directement par cette dernière,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8. Demande d'extension du réseau électrique BT pour desservir l'immeuble de M. GALEY Alfred au Sarrat d'Anère

2015 – 03 - 006 – 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti

(granges foraines), une demande a été formulée auprès de M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège, afin d'obtenir une estimation de l'extension du réseau basse tension pour la desserte de l'immeuble de M. GALEY Alfred au Sarrat d'Anère.

Cette étude et l'estimation correspondantes nous seront transmises dès que possible, pour prise en charge définitive de cette opération .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'une prise en charge de cette extension du réseau électrique BT par la commune dans le cadre des constructions répertoriées sur le document d'urbanisme comme pouvant changer de destination et situées à plus de 100 mètres du réseau public existant. Sachant que cette prise en charge n'interviendrait qu'en 2016, et permettrait ainsi à M. GALEY Alfred d'obtenir un certificat d'urbanisme positif.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la prise en charge de l'extension du réseau électrique BT pour la desserte de l'immeuble de M. GALEY Alfred au lieudit Sarrat d'Anère,
- DECIDE que cette prise en charge interviendra en **2016**, comme déjà annoncé préalablement aux vendeur et acquéreur,
- DEMANDE à M. le Président du Syndicat des Collectivités Electrifiées de procéder à l'étude et au chiffrage de cette opération.

9. Demande d'extension du réseau Eau potable pour desservir l'immeuble de M. GALEY Alfred au Sarrat d'Anère

2015 – 03 - 007 – 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti (granges foraines), une demande a été formulée auprès de M. le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Couserans, afin d'obtenir une estimation de l'extension du réseau eau potable pour alimenter l'immeuble de M. GALEY Alfred, situé au Sarrat d'Anère. L'étude et l'estimation correspondantes nous seront transmises dès que possible, pour une prise en charge définitive de cette opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'une prise en charge de cette extension du réseau eau potable par la commune dans le cadre des constructions répertoriées sur le document d'urbanisme comme pouvant changer de destination et situées à plus de 100 mètres du réseau public existant. Sachant que cette prise en charge n'interviendrait qu'en 2016, et permettrait ainsi à M. GALEY Alfred d'obtenir un certificat d'urbanisme positif.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la prise en charge de l'extension du réseau eau potable pour la desserte de l'immeuble de M. GALEY Alfred au lieudit Sarrat d'Anère,
- DECIDE que cette prise en charge interviendra en **2016**, comme déjà annoncé préalablement aux vendeur et acquéreur,
- DEMANDE à M. le Président du Syndicat des Eaux du Couserans de procéder à l'étude et au chiffrage de cette opération.

10. Vente de parcelles du domaine privé communal à M. CHRETIEN Luc

2015 – 03 - 008 – 3.6

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un propriétaire a sollicité la commune pour acheter des parcelles qui font partie du domaine privé communal, suite à leur incorporation dans le cadre des biens vacants. Les parcelles sollicitées sont enclavées dans sa propriété. Il s'agit de Monsieur Luc CHRETIEN, agriculteur, demeurant à Aucès 09200 Moulis, qui sollicite les parcelles figurant dans le tableau ci-après :

ACQUEREUR: M. CHRETIEN Luc Aucès 09200 MOULIS				
Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Contenance
D	1170	P	SARRAT DE LABOR	26a 10ca
D	1171	L	SARRAT DE LABOR	1a 15ca
D	1183	P	BOURTOULOU BORDE	21a 23ca
D	1285	L	SARRAT DE BUHO	5a 00ca
D	1293	L	SARRAT DE BUHO	44a 70ca
D	1294	S	SARRAT DE BUHO	30ca
D	1298	P	SARRAT DE BUHO	46a 65ca
D	1312	P	SARRAT DE BUHO	19a 28ca
D	1313	S	SARRAT DE BUHO	2a 57ca
D	1314	P	SARRAT DE BUHO	29a 17ca
D	1527	S	AUCES	2a 95ca
D	1559	S	AUCES	12a 65ca
D	1561	J	AUCES	4a 25ca
D	2431	L	BOURTOULOU BORDE	1a 63ca
TOTAL				2ha 17a 63ca

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles qui ne présentent pas d'intérêt pour la commune à M. CHRETIEN Luc, agriculteur, et propose de fixer le prix de vente à 800,00 € l'hectare, sachant que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du Code Civil.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la vente de différentes parcelles incluses dans le tableau ci-dessus, à M. CHRETIEN Luc, agriculteur, domicilié à Aucès 09200 Moulis, au prix de 800,00 € l'hectare,
- PRECISE que tous les frais correspondants à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11. Vente de parcelles du domaine privé communal à M. CHEREAU Jean

2015 – 03 - 009 – 3.6

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un propriétaire a sollicité la commune pour acheter des parcelles qui font partie du domaine privé communal, suite à leur incorporation dans le cadre des biens vacants. Les parcelles sollicitées sont enclavées dans sa propriété. Il s'agit de Monsieur CHEREAU Jean, demeurant à - Le Pressoir 45700 CONFLANS SUR LOING, qui sollicite les parcelles figurant dans le tableau ci-après :

ACQUEREUR: M. CHEREAU Jean Le Pressoir 45700 CONFLANS SUR LOING				
D	1280	T	SARRAT DE BUHO	16a 80ca
D	1281	S	SARRAT DE BUHO	88ca
D	1302	P	SARRAT DE BUHO	36a 50ca
D	1571	T	AUCES	22a 45ca
TOTAL				76a 63ca

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles qui ne présentent pas d'intérêt pour la commune, à M. CHEREAU Jean, et propose de fixer le prix de vente à 800,00 € l'hectare, sachant que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du Code Civil.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la vente de différentes parcelles incluses dans le tableau ci-dessus, à M. CHEREAU Jean, , domicilié à Le Pressoir 45700 CONFLANS SUR LOING, au prix de 800,00 € l'hectare,
- PRECISE que tous les frais correspondants à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette transaction.

12. Vente de parcelles du domaine privé communal à MM. PERREU Olivier et Jean-François GAEC de Sourroque Ouerdes 09200 EYCHEIL

2015 – 03 - 010 – 3.6

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des propriétaires ont sollicité la commune pour acheter des parcelles qui font partie du domaine privé communal, suite à leur incorporation dans le cadre des biens vacants. Les parcelles sollicitées sont enclavées dans leur propriété. Il s'agit de Messieurs PERREU Olivier et Jean-François, GAEC de Sourroque, demeurant à - Ouerdes 09200 Eycheil, qui sollicitent les parcelles figurant dans le tableau ci-après :

ACQUEREURS: MM. PERREU Olivier et Jean-François GAEC DE SOURROQUE Ouerdes 09200 EYCHEIL				
D	1272	T	COT D'AUCES	26a 90ca
D	1611	L	MAGUERETS	9a 60ca
D	1614	P	POURERO	95a 63ca
D	1615	S	POURERO	42ca
D	1617	L	POURERO	38a 87ca
TOTAL				1ha 71a 42ca

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles qui ne présentent pas d'intérêt pour la commune, à Messieurs PERREU Olivier et Jean-François. GAEC de Sourroque, et propose de fixer le prix de vente à 800,00 € l'hectare, sachant que tous les frais seront à la charge des acquéreurs en vertu de l'article 1593 du Code Civil.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la vente des parcelles incluses dans le tableau ci-dessus à Messieurs PERREU Olivier et Jean-François, GAEC de Sourroque, domiciliés à Ouerdes 09200 Eycheil, au prix de 800,00 € l'hectare,
- PRECISE que tous les frais correspondants à cette vente seront à la charge des acquéreurs,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette transaction.

13. Vente d'une parcelle du domaine privé communal à M. PRIESTLEY Craig

2015 – 03 - 011 – 3.6

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un propriétaire a sollicité la commune pour acheter une parcelle qui fait partie du domaine privé communal, suite à son incorporation dans le cadre des biens vacants. La parcelle sollicitée est enclavée dans sa propriété. Il s'agit de Monsieur PRIESTLEY Craig, demeurant à - Rames 09200 Moulis, qui sollicite la parcelle figurant dans le tableau ci-après :

ACQUEREUR: Mr. PRIESTLEY Graig à Rames 09200 MOULIS				
C	664	T	RAMES	8a 95ca
TOTAL				8a 95ca

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle qui ne présente pas d'intérêt pour la commune, à M. PRIESTLEY Craig, et propose de fixer le prix de vente à 800,00 € l'hectare, sachant que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du Code Civil.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section C n° 664, d'une contenance de 8a 95ca, à M. PRIESTLEY Craig, domicilié à Rames 09200 Moulis, au prix de 800,00 € l'hectare,
- PRECISE que tous les frais correspondants à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette transaction.

14) Encaissement de 2 chèques bancaires

2015 – 03 – 012 - 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à cotisation pour le règlement de la participation de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), une somme de 169,02 € a été "trop payée". Par ailleurs, suite au sinistre déclaré concernant le bris d'une glace "hayon" du tracteur, l'assurance GROUPAMA nous a crédité d'une somme de 328,00 €.

Ces 2 remboursements 169,02 € et 328,00 € font l'objet de 2 chèques bancaires respectifs de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une part, et de GROUPAMA Banque, d'autre part.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les 2 chèques bancaires correspondants établis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 169,02 € et GROUPAMA Banque pour un montant de 328,00 €.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ACCEPTE d'encaisser, en remboursement de "trop payé" et de sinistre, les chèques bancaires de 169,02 € établi par le CNAS 75284 GUYANCOURT CEDEX et de 328,00 € établi par GROUPAMA Banque,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces 2 chèques sur le chapitre 7788 du budget 2015.

QUESTIONS DIVERSES

1) Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le Conseil Général à compter du 1er juillet 2015 et d'un service technique pour la voirie

LA Loi ALUR du 24 mars 2014 (Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), prévoit que les collectivités ou EPCI de plus de 10.000 habitants, avec document d'urbanisme ou pas, doivent prendre en charge à compter du 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, CU a ou b, permis d'aménager et permis de démolir).

L'Association des Maires et Elus de l'Ariège qui a été sollicitée par les maires et présidents d'EPCI, s'est engagée à porter l'idée de création d'un service départemental d'instruction des diverses autorisations d'urbanisme avant le 1er juillet 2015.

Aujourd'hui 93 communes sont directement concernées soit environ 100.000 habitants, au 1er janvier 2017, les communes dotées de cartes communales suivront, et à terme, les 332 communes de l'Ariège.

Sous l'impulsion du Président de l'AMEA, un groupe de travail a été constitué et l'idée de la création d'un service a fait son chemin auprès des élus.

Ce service couvrirait les 93 communes (si toutes décident d'y adhérer). Ces communes garderaient leurs compétences et leurs missions d'accueil.

Les services de la DDT qui accompagnent ce transfert ont donné pour information des ratios nationaux, 1 ETP formé, instruit en moyenne 300 équivalents Permis de construire. En 2013, sur ces 93 communes 3000 EPC ont été recensés soit 10 ETP.

Le Conseil Général s'est engagé à participer à hauteur de 50% de la dépense, plus la logistique. Les communes concernées prenant également 50 %.

Le groupe de travail a proposé une organisation par pays afin de garantir la proximité et a retenu le projet porté par le Conseil Général de l'Ariège.

Par contre, la création d'un service technique pour pallier au retrait des services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT a été repoussée en attendant que la loi NOTRE soit promulguée et ait fixé définitivement les attributions des Régions et des Départements.

2) Point sur la venue de Mme. Corine TRIAY Architecte du CAUE dans le cadre du regroupement des services municipaux

Lundi 9 mars 2015 à 9 heures, Mme. Corine TRIAY, Architecte du CAUE, est venue nous rencontrer suite à notre demande. Etaient présents, Roger VIEL, Elisabeth TOTARO et le Maire. Nous lui avons fait part de nos objectifs, c'est à dire, regroupement de l'école maternelle sur ce site, avec la délocalisation éventuelle de la mairie, la réhabilitation de la Salle polyvalente et des auvents couverts. Est également prévue la réhabilitation des 2 logements du 1er étage de l'école élémentaire. Elle a pris note de notre projet, doit l'étudier et le travailler. Elle a prévu de nous faire une première restitution dans 2 mois et demi environ.

3) Manifestation estivale autour du marbre d'Aubert

La parole est laissée à Elisabeth TOTARO qui a organisé précédemment la réunion avec les diverses associations Moulisiennes en vue de l'organisation de cette manifestation en juillet prochain.

(Etaient présents les Comité des fêtes de Moulis, de Luzenac, les parents d'élèves).

Le carrier s'est engagé à nous donner les blocs de marbre et nous a apporté des informations sur des sculpteurs locaux. La prochaine entrevue aura lieu le mercredi 18 mars 2015 à 14 heures sur le site de la carrière en présence des carriers et d'une sculptrice à Aubert.

Cette manifestation pourrait être envisagée pendant la 2ème quinzaine de juillet, couplée avec les soirées nocturnes.

4) Entretien et balisage des sentiers de randonnée sur la commune

Aujourd'hui, 4 sentiers de randonnée sont proposés sur notre commune, il s'agit :

- du chemin du "Renard qui se mord la queue", autour du village de Pouech,
- du "chemin des Fontettes", de Moulis à Goué en Dessus par le Pulech,
- Le "circuit des Maginettes", depuis Moulis par Légergé, Luzenac Arguilla, Pouech, Goué en Dessous, Moulis.
- Le "sentier des 3 Pics" depuis Moulis, Légergé, le 1er Pic, le 2ème Pic, le 3ème Pic, retour en sens inverse ou par la piste de parapente et le chemin de Montfaucon.

Le sentier du "renard qui se mord la queue" a été inscrit cette année dans les dépliants de l'Office du Tourisme communautaire à l'attention des touristes. Il serait nécessaire sur l'ensemble de ces parcours et avant la saison estivale prochaine, d'y faire un entretien et de revoir toute la signalétique.

Il serait intéressant de proposer une ou 2 journées pour assurer l'entretien en faisant appel éventuellement à des bénévoles. (Mme. PELATA, M. Pascal JUSOT, M. et Mme. BOOTH, ont déjà proposé leurs services). Mme. BOINEAU, Michel DEJEAN, André PAILLAS, Roger VIEL, Brigitte BAREILLE, Peggy NORMAND, Aimé GALEY se sont également proposés pour cette journée.

Rendez-vous le samedi 11 avril 2015 à 9 heures sur la Place de l'Eglise de Pouech avec le matériel, repas de midi tiré du sac. Informer la municipalité d'Engomer qui souhaitait participer à cette initiative tout en balisant un circuit en variante sur leur commune.

2ème journée prévue le samedi 18 avril 2015 pour entretien "du circuit des Fontettes", rendez-vous à 9 heures à la mairie. Michel DEJEAN se procurera la peinture homologuée.

5) Agenda d'accessibilité programmée AD'AP

Suite à la Loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public devait être programmée et réalisée au 1er janvier 2015. Ce n'est pas le cas sur notre commune. Malgré les efforts faits sur les salles associatives, la salle polyvalente, la mairie, les écoles, l'église de Pouech, il reste à traiter, les églises de Aubert, Moulis, Luzenac, les 4 cimetières (allées), et la salle du conseil municipal et des mariages.

A compter du 1er janvier 2015 et en vue d'atteindre les objectifs de la loi est prévu l'Agenda d'Accessibilité Programmée "Ad'AP". C'est un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé de 3 ans et de les financer dans le cadre d'une programmation budgétaire.

La mise en place d'un Ad'AP est obligatoire, le dossier doit être déposé avant le 27 septembre 2015 (document CERFA). Il présente le ou les bâtiments à mettre en conformité ainsi que le phasage et le financement des travaux.

Simple rappel : la commune s'est dotée par ailleurs d'un Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des Espaces publics (PAVE) approuvé le 6 décembre 2013, que l'on doit respecter pour tous les projets concernant la voirie.

6) Réunion d'information-formation au PNR le jeudi 5 mars 2015

L'Association des Maires et des élus de l'Ariège avait proposé une réunion d'information-formation le jeudi 5 mars 2015 à 18 heures à Montels (ferme d'Icart), sur le thème "La transition énergétique, les économies d'énergie, la valorisation des ressources locales et la commune". 5 élus de Moulis étaient présents.

Cette réunion portait sur 3 domaines :

Le 1er : Conseil en Energie - Le PNR et sa chargée de mission Mme. Luce RAMEIL a exposé l'énergie et le patrimoine communal, consommations par type de bâtiments, et a proposé ses services pour établir un diagnostic et un suivi du patrimoine communal, ainsi que les actions possibles dans le domaine de l'éclairage public.

Le 2ème : Restauration collective et produits locaux - Le CIVAM BIO (Mme. RUELO a présenté ce domaine qui apporte une valeur ajoutée dans le domaine de la restauration scolaire notamment. Par ailleurs, elle propose ses services dans l'accompagnement éventuel des collectivités intéressées.

Le 3ème : Construire et rénover en bois local - Le PNR et sa chargée de mission Mme. Elodie ROULIER a présenté la filière bois, bois local, bois-énergie, bois-construction. Dans ce domaine la commune de Moulis pourrait très bien se positionner, notamment dans son projet de regroupement des services cité au point 2.

7) Election des conseillers départementaux les 22 et 29 mars 2015

En vue de l'organisation des élections des conseillers départementaux les 22 et 29 mars prochains, il conviendrait de désigner les représentants qui auront la charge de la tenue du bureau de vote (président, secrétaire et 2 assesseurs) soit au minimum 4 personnes.

1er Tour : dimanche 22 mars 2015					
Bureau	8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
Président	Aimé GALEY	Michel DEJEAN	Didier MARIE	Didier MARIE	Aimé GALEY
Secrétaire	Brigitte BAREILLE	André PAILLAS	Frédéric CAZALE	Claudine ESCASSUT	Roger VIEL
Assesneur	Roger VIEL	Raymond DOUMENC	François DURAN	Rose-Marie BENDICK	Michel DEJEAN
Assesneur	Elisabeth TOTARO	Jean-Claude GALEY	Jean-Claude GALEY	Peggy NORMAND	Jeanine FERAL

2ème Tour : dimanche 29 mars 2015					
Bureau	8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
Président	Aimé GALEY	Michel DEJEAN	Didier MARIE	Didier MARIE	Aimé GALEY
Secrétaire	Brigitte BAREILLE	André PAILLAS	Frédéric CAZALE	Claudine ESCASSUT	Roger VIEL
Assesneur	Roger VIEL	Raymond DOUMENC	François DURAN	Rose-Marie BENDICK	Michel DEJEAN
Assesneur	Elisabeth TOTARO	Jean-Claude GALEY	Jean-Claude GALEY	Peggy NORMAND	Jeanine FERAL

8) Réseau d'Assainissement

L'assemblée est informée que la station d'épuration sera décalée vers l'aval. Accords des propriétaires.

9) Mise à disposition d'un cahier de signalement en Mairie

Un cahier de signalement est mis en place au secrétariat de la Mairie.

Diverses questions dans l'assemblée

Michel DEJEAN signale un arbre (peuplier) penché en bordure de la départementale 618 à proximité du pont de Riou Long sur la ligne droite d'Aubert - Aviser le District du Conseil Général sur le danger qu'il représente pour les usagers.

Jean-Claude GALEY indique que la DETR 2015 ayant été majorée de 40%, la commune de Moulis pourra-t-elle en bénéficier? Réponse du Maire : 2 dossiers ont été déposés en début d'année sur l'aménagement urbain pour pouvoir en capter une partie, nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Raymond DOUMENC rappelle que la colonne de la croix d'Aubert est fendue à mi-hauteur et qu'il serait judicieux d'obtenir l'avis des carriers lors de leur venue mercredi 18 mars prochain.

Questions dans le public (4 personnes)

- Madame BOINEAU nous informe que les branches du sapin voisin de l'église de Pouech touchent la toiture et qu'il serait bon de solliciter le propriétaire pour lui demander de les couper.
- Voir également le propriétaire de la concession voisine de la sacristie pour supprimer l'humidité qui gagne le mur de cette dernière.
- Ecobuage : autorisation à déposer en mairie pour les agriculteurs.

**La séance est levée à 23
heures**